

GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **16 avril 2012**

Délibération n° 2012-2934

commission principale : **urbanisme**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Révision du plan local d'urbanisme (PLU) tenant lieu de programme local de l'habitat (PLH) de la Communauté urbaine de Lyon - Prescription de la révision et définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Rapporteur : Madame David

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 6 avril 2012

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 18 avril 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Daclin, Calvel, Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, MM. Bernard B., Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mme Chevallier, MM. Cochet, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne J.C., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Forissier, Galliano, Genin, Gentilini, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Hugué, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Lyonnet, Martinez, Millet, Muet, Ollivier, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Terrôt, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Turcas, Uhlich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yéréman.

Absents excusés : M. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Mme Vullien (pouvoir à M. Bouju), M. Desseigne (pouvoir à M. Reppelin), Mme Peytavin (pouvoir à M. Thivillier), M. Blein (pouvoir à M. Serres), Mmes Farih (pouvoir à M. Arrue), Bocquet (pouvoir à M. Forissier), Chevassus-Masia (pouvoir à M. Barthélémy), MM. Corazzol (pouvoir à M. Philip), David G. (pouvoir à M. Roche), Flaconnèche (pouvoir à Mme Tifra), Fleury (pouvoir à M. Grivel), Fournel (pouvoir à M. Touleron), Geourjon (pouvoir à M. Augoyard), Mme Lépine (pouvoir à M. Buffet), M. Morales (pouvoir à M. Uhlich), Mmes Pesson (pouvoir à M. Martinez), Revel (pouvoir à Mme Cardona), M. Vurpas (pouvoir à M. Barral).

Absents non excusés : Mme Bab-Hamed, MM. Lebuhotel, Longueval, Louis, Nissanian.

Séance publique du 16 avril 2012**Délibération n° 2012-2934**

commission principale : urbanisme

objet : **Révision du plan local d'urbanisme (PLU) tenant lieu de programme local de l'habitat (PLH) de la Communauté urbaine de Lyon - Prescription de la révision et définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 mars 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent dossier a pour objet de prescrire la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine de Lyon. Il vise également à définir les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation.

Rappel du contexte

La Communauté urbaine élabore, à son initiative et sous sa responsabilité, le PLU en concertation avec les 58 communes qui la composent, conformément à l'article L123-6 du code de l'urbanisme.

Le PLU est le document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement du territoire de la Communauté urbaine. Il est également un outil réglementaire qui, à l'échelle de la Communauté urbaine, fixe les règles et modalités de mise en œuvre de ce projet en définissant l'usage des sols. Enfin, il regroupe l'ensemble des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire et doit garantir leur cohérence.

Le PLU actuel est un PLU intercommunal. Son élaboration a été approuvée le 11 juillet 2005 et a été complétée par les PLU de Givors, Grigny et Lissieu, à l'occasion de l'adhésion de ces 3 Communes à la Communauté urbaine.

2 éléments majeurs impliquent la mise en révision du PLU actuel :

1 - La loi portant "engagement national pour l'environnement" (Grenelle II) du 12 juillet 2010, qui fixe au 1er janvier 2016 la date à laquelle l'ensemble des PLU devront intégrer ses nouvelles dispositions normatives. Cette loi fait évoluer le contenu du PLU, notamment au travers :

- d'un renforcement de la prise en compte des objectifs de développement durable par la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la préservation et la restauration des continuités écologiques, l'utilisation économe des espaces naturels, l'amélioration des performances énergétiques, la diminution des obligations de déplacements, le développement des transports en commun et la limitation de la consommation d'espace,

- de la conception d'un urbanisme global par l'harmonisation des outils de planification. Le PLU tient lieu de programme local de l'habitat (PLH).

2 - Le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'agglomération lyonnaise, avec lequel le PLU doit entretenir une relation de compatibilité, a été approuvé le 16 décembre 2010. Le SCOT fonde le développement de l'agglomération à l'horizon 2030 sur la mise en œuvre de 3 choix politiques : développement résidentiel et économique, solidarité sociale et territoriale, environnement comme moteur du développement. Le développement urbain est structuré selon 3 réseaux : réseau vert des espaces naturels et agricoles, réseau bleu des fleuves et le réseau métropolitain de transport public. Parmi ses grandes orientations, le SCOT prescrit un territoire naturel représentant près de 50 % du territoire de l'agglomération, un développement urbain multipolaire prenant appui sur une douzaine de bassins de vie et une vingtaine de polarités urbaines, un développement prioritaire dans les secteurs bien desservis en transports collectifs. Le SCOT prescrit enfin des orientations par réseau et par thème.

En plus de ces 2 éléments majeurs, la révision du PLU doit permettre de trouver une traduction des orientations portées par des documents cadres et des politiques publiques thématiques, notamment en matière :

- de développement économique avec le dispositif de pilotage et de gouvernance de l'offre d'accueil économique foncière et immobilière (tertiaire, locaux d'activités, logistique, etc.) qu'est le schéma d'accueil des entreprises (SAE) et ses déclinaisons thématiques (le schéma directeur d'urbanisme commercial -SDUC-, le schéma de développement universitaire -SDU-, le schéma de développement de l'hébergement touristique -SDHT-, etc.),
- d'habitat avec le PLH adopté le 10 janvier 2007 et actualisé partiellement le 4 avril 2011 pour, notamment, assurer sa mise en conformité avec les dispositions de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,
- de déplacement avec le plan des déplacements urbains (PDU) élaboré par le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), autorité organisatrice des transports urbains et adopté en juin 2005, le plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR), etc.,
- de développement durable en matière de climat, énergie, air, bruit, gestion de la ressource en eau, agriculture, biodiversité, nature et paysage, etc.

Les objectifs poursuivis

Au regard de ces éléments de contexte, les objectifs poursuivis pour cette révision du PLU sont les suivants :

- assurer l'intégration du nouveau cadre législatif (et notamment de la loi "engagement national pour l'environnement" du 12 juillet 2010) et la compatibilité avec le SCOT de l'agglomération lyonnaise,
- élaborer un projet d'agglomération autour des 4 axes suivants :

1 - La Communauté urbaine, une agglomération qui contribue à l'attractivité et au rayonnement métropolitain

- favoriser l'économie d'excellence et la ville des savoirs,
- déployer l'agglomération à partir des grands projets urbains et économiques et des territoires stratégiques de demain,
- développer l'agglomération en synergie avec l'accessibilité métropolitaine et les réseaux d'information,
- conforter les grands équipements et l'hébergement touristique participant au rayonnement métropolitain,
- valoriser et mettre en réseaux les grands espaces naturels emblématiques de l'agglomération et affirmer le Rhône et la Saône comme socle patrimonial commun.

2 - Renforcer le dynamisme économique de l'agglomération pour assurer la création de richesse et d'emplois

- offrir des capacités de développement économiques suffisantes, diversifiées répondant aux besoins quantitatifs et qualitatifs des entreprises, adaptés aux ambitions d'une ville mixte,

- favoriser la lisibilité et la visibilité de l'offre tertiaire d'agglomération,
- favoriser une plus grande densité, qualité et intégration environnementale des espaces économiques,
- organiser le développement commercial pour conforter l'offre de proximité et l'animation des centres urbains, favoriser le rééquilibrage des bassins de vie, accompagner la modernisation des polarités structurantes et contribuer au rayonnement métropolitain,
- accompagner et valoriser l'activité agricole périurbaine comme composante à part entière de l'économie et pour son rôle de "grenier local".

3 - Développer une agglomération accueillante, solidaire et équilibrée pour répondre aux besoins de tous ses habitants

- permettre un accès au logement diversifié et adapté aux besoins du plus grand nombre d'habitants de la Communauté urbaine,
- créer les conditions de production de logements neufs permettant de répondre à la croissance démographique de l'agglomération et, notamment des populations à revenus modestes, en portant un effort particulier sur la production de logements sociaux,
- affirmer une répartition solidaire de la production de logements à l'échelle des bassins de vie et des Communes selon leurs potentialités. L'effort de production de logements sociaux devra permettre de répondre à la diversité des besoins de l'agglomération et de la demande locale, dans un principe d'équité territoriale et de mixité sociale,
- assurer une production diversifiée en termes de typologie de logements et de formes urbaines économes d'espace, avec un niveau élevé de qualité urbaine et environnementale,
- faciliter la mobilisation d'un foncier assurant la production de logements sociaux et abordables,
- rechercher les conditions pour répondre aux besoins en matière d'équipements éducatifs, culturels, sociaux, sportifs, de santé, etc.,
- favoriser la réalisation d'espaces publics accueillants comme support du vivre ensemble,
- permettre le maintien d'une fonction sociale, diversifiée et de mixité générationnelle du parc de logements existants en développant, notamment, une offre de logements à loyers maîtrisés dans le parc privé et en poursuivant les réhabilitations pour résorber l'habitat indigne,
- améliorer la fluidité de l'accès et des mutations dans le parc social public, en s'appuyant sur la mise en œuvre du fichier commun de la demande locative sociale,
- répondre à la diversité des besoins en matière d'habitat et de logement, notamment en direction des populations spécifiques (hébergement, personnes âgées, handicapées, jeunes, gens du voyage, étudiants, etc.),
- développer des démarches innovantes pour faciliter l'accès au logement permettant de prendre en compte les évolutions sociétales et des modes de vie qui impliquent des parcours résidentiels moins linéaires,
- poursuivre les opérations de renouvellement urbain,
- renforcer les interventions en matière de réhabilitation énergétique et lutter contre la précarité énergétique des ménages défavorisés, dans le cadre de la mise en œuvre du plan climat.

4 - Relever les défis environnementaux et améliorer le cadre de vie pour la santé et le bien être des habitants

- aller vers une organisation urbaine et des mobilités limitant les gaz à effet de serre, plus sobre en énergie et économe d'espace,
- construire le développement urbain en articulation avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville,

- promouvoir une qualité du cadre de vie et des espaces publics en alliant création contemporaine, valeur patrimoniale et offre de services,

- améliorer la prise en compte de la santé (qualité de l'air, de l'eau et prise en compte du bruit, etc.), de la sécurité (les risques naturels et technologiques) et du bien être des populations dans l'organisation du développement urbain au regard des risques et des pollutions.

Les échelles territoriales de la révision du PLU

L'organisation de la révision est articulée autour de 3 niveaux territoriaux, permettant d'assurer la déclinaison du futur projet politique d'agglomération du PLU à des échelles spatiales compatibles avec le concept de multipolarité défini par le SCOT. Il s'agit de :

- l'échelle de l'agglomération,

- l'échelle du bassin de vie qui constitue une nouvelle échelle (expression de la multipolarité du SCOT) pour la construction du PLU. Elle sera le cadre de référence intermédiaire avec lequel l'échelle communale devra être cohérente,

- l'échelle communale.

Le projet d'aménagement et de développement durables du PLU prendra en compte ces 3 niveaux territoriaux.

Les modalités de la concertation

Conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, une concertation préalable se déroulera, associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole.

Les objectifs de la présente concertation sont énoncés ci-dessous :

- fournir une information claire sur le projet de PLU tout au long de sa révision,

- viser un large public,

- permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue et encourager une participation la plus large possible en organisant le recueil des avis de tous ceux qui souhaitent apporter leur contribution à la réflexion sur le devenir de l'agglomération et à la révision du PLU.

Les modalités de la concertation sont les suivantes :

- Modalités d'information :

- . une annonce par voie d'affichage et dans la presse locale de l'ouverture de la phase de concertation et de ses modalités sera réalisée,

- . une information régulière du public durant toute la phase de concertation sur les avancées du projet sera assurée par la mise à disposition d'un dossier de concertation à l'Hôtel de la Communauté urbaine et dans les mairies des Communes membres de la Communauté urbaine. Ce dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure. Le site internet de la Communauté urbaine permettra, a minima, un accès aux éléments du dossier de concertation. D'autres supports d'information seront utilisés tels que affiches, plaquettes, articles de presse ;

- Modalités de concertation :

- . le public pourra faire connaître ses observations au fur et à mesure de la phase d'élaboration du projet en les consignait dans un cahier accompagnant le dossier de concertation et ouvert à cet effet à l'Hôtel de la Communauté urbaine et dans les mairies des Communes membres de la Communauté urbaine. Il pourra également les adresser par écrit à la Communauté urbaine de Lyon - délégation générale au développement urbain - direction de la planification et des politiques d'agglomération - service territoires et planification - 20, rue du Lac - BP 3103 - 69399 Lyon Cedex 03. Les observations pourront également se faire sur le site internet de la Communauté urbaine (<http://www.grandlyon.com>). Les avis intégrant ceux exprimés sur le site internet feront

l'objet d'un bilan formalisé qui sera présenté au Conseil de communauté au plus tard lors de l'arrêt de projet et tenu à la disposition du public,

. des réunions d'échange et de concertation se tiendront tout au long de la procédure. Elles pourront être générales ou thématiques, concerner différentes échelles du territoire et s'adresser à différents types de public. Au moins une réunion publique aura lieu dans chaque Commune et arrondissement de Lyon.

La concertation débutera le 31 mai 2012 et se clôturera au moins 90 jours avant la date prévue pour l'arrêt du projet de PLU, afin de disposer du temps nécessaire pour réaliser le bilan de cette concertation. Les dates d'ouverture et de clôture de la concertation seront portées à la connaissance du public par voie d'arrêt de monsieur le Président, d'affichage et de publication dans 2 journaux locaux, au moins 15 jours avant la date d'ouverture et de clôture de la concertation.

Il est rappelé qu'à compter de la publication de la délibération prescrivant la révision d'un PLU, l'autorité compétente peut surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L 111-8 du code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan ;

Vu ledit dossier ;

Vu le PLU approuvé par délibération du Conseil de communauté du 11 juillet 2005 modifié ;

Vu le SCOT approuvé par délibération du SEPAL du 16 décembre 2010 ;

Vu le PLH approuvé par délibération du Conseil de communauté du 10 janvier 2007 ;

Vu le PDU approuvé par délibération du SYTRAL le 2 juin 2005 ;

Vu l'article L300-2 a) du code de l'urbanisme relatif à la mise en œuvre de la concertation préalable ;

Vu les articles L123-6, R123-21, R123-25 et R130-10 du code de l'urbanisme ;

Où l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

1° - Prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine de Lyon sur le territoire de la Communauté urbaine.

2° - Approuve les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable engagée en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

3° - Précise que, conformément :

a) - à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,
- mesdames et messieurs les Maires des Communes membres de la Communauté urbaine,
- monsieur le Président de la Région Rhône-Alpes,
- monsieur le Président du Département du Rhône,
- monsieur le Président du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL),
- messieurs les représentants des Chambres consulaires (des métiers et de l'artisanat, du commerce et de l'industrie, de l'agriculture),
- monsieur le Président du Syndicat d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale (SCOT),

b) - aux articles R 123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à l'Hôtel de la Communauté urbaine, dans les mairies des 58 Communes membres de la Communauté urbaine ainsi que dans les 9 mairies d'arrondissement de Lyon durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté urbaine,

c) - à l'article R 130-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise pour information au Centre national de la propriété forestière.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 18 avril 2012.